

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 octobre 2020	N° 2020-383

Convocation du 16 octobre 2020

Aujourd'hui vendredi 23 octobre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Emmanuelle AJON à M. Baptiste MAURIN
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Claude BICHET à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 11h45
Mme Harmonie LECERF à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 octobre 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2020-383

Conférence d'entente 2020 entre la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole relative à la gestion du cours d'eau de l'Eau Bourde et de ses affluents - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan sont toutes deux propriétaires de parcelles sur lesquelles se situe le cours d'eau l'Eau Bourde. Les parties ont donc décidé de mutualiser la gestion de l'Eau Bourde et de ses affluents sur ces secteurs. Celles-ci disposent d'un intérêt commun sur ce territoire et ont souhaité en conséquence mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, en application des dispositions prévues aux articles L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une convention a été signée le 1^{er} mars 2018, ayant ainsi pour objet de définir les conditions de participation réciproques et les modalités de fonctionnement entre la commune de Gradignan et de Bordeaux Métropole pour la gestion partagée du bassin versant de l'Eau Bourde, sur le territoire de la commune de Gradignan, principalement concernant la gestion des eaux pluviales, la protection des milieux, la continuité écologique, la lutte contre les inondations, la gestion des espaces verts et l'entretien du cours d'eau et de ses affluents sur le linéaire situé sur les propriétés des deux parties.

La commune de Gradignan assure la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage des travaux sur l'ensemble du linéaire de l'Eau Bourde propriété de Bordeaux Métropole et de la commune.

Concernant les modalités financières, la convention a été établie sans but lucratif au profit d'aucune des deux collectivités : l'objectif est de tendre vers une stricte compensation des éventuelles charges d'investissement et d'exploitation liées à la gestion de l'Eau Bourde et de ses affluents sur les parcelles propriétés de Bordeaux Métropole. La participation de Bordeaux Métropole est calculée au prorata du linéaire du cours d'eau et de ses affluents dont elle est propriétaire, déduction faite des éventuelles subventions obtenues.

Les membres de l'entente, la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole, ont constitué une « conférence d'entente » composée de 3 représentants de chacun des membres, désignés par leur assemblée délibérante. Le Conseil de Métropole a ainsi désigné ses représentants par une délibération n° 2018-43 du 26 janvier 2018.

La conférence a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à la gestion de l'Eau Bourde et de ses affluents sur le territoire concerné. Elle se réunit au moins une fois chaque année.

Conformément à l'article L5221-2 du CGCT, les décisions prises lors de ces conférences d'entente « ne sont

exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (...) intéressés ».

La conférence d'entente s'est ainsi réunie le 4 février 2020. Celle-ci a eu notamment pour objet de présenter les travaux de restauration, d'aménagement et de valorisation du cours d'eau de l'Eau Bourde et de ses affluents sur la commune de Gradignan réalisés en 2019 :

- Remise en état des pelles « Saint François Xavier »,
- Remise en état des pelles « Tannerie »,
- Restauration des berges au parc René Canivenc,
- Evacuation d'arbres au parc René Canivenc et Pelissey 2.

Ont été également présentés les travaux à réaliser en 2020 :

- Remise en état des pelles au parc René Canivenc,
- Désensablage au niveau de la retenue d'eau au parc du Prieuré de Cayac.

Concernant la participation de Bordeaux Métropole aux frais de fonctionnement liés aux travaux réalisés en régie par la commune de Gradignan, le compte rendu du 24 octobre 2018 et la délibération n° 2019-95 du 15 février 2019 actent un montant de 54 600 € par année.

Cependant, suite au vote du Compte administratif par la commune de Gradignan, la mise en place d'une comptabilité analytique a permis d'établir un montant de dépenses de fonctionnement pour l'année 2019 d'un montant de 168 943,97 €.

Bordeaux Métropole participant à hauteur de 35% des dépenses engagées par la commune de Gradignan, le montant de la participation s'élève donc pour l'année 2019 à un montant réel de 59 130,39 €.

Conformément à la délibération n° 2019-95 du 15 février 2019, Bordeaux Métropole a déjà pu effectuer un premier versement de 54 600 € au titre de la participation 2019.

Le vote de la présente délibération, actant un montant de participation de 35% des dépenses réelles engagées par la commune de Gradignan, permettra à Bordeaux Métropole de verser le complément de 4 530,39 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5221-1 et L5221-2,

VU la délibération n° 2018-43 du Conseil de Métropole en date du 26 janvier 2018, relative à la convention d'entente entre la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole pour la gestion de l'Eau Bourde et de ses affluents,

VU la convention d'entente entre la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole signée le 1^{er} mars 2018,

VU la délibération n° 2019-95 du 15 février 2019 relative à la conférence d'entente du 24 octobre 2018,

VU la conférence d'entente en date du 4 février 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- Que la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole disposent toutes deux d'un intérêt commun sur ce territoire, et ont souhaité, de fait, conclure une entente intercommunale par voie de convention pour assurer une gestion raisonnée du bassin versant de l'Eau Bourde et de ses affluents sur le territoire de la commune de Gradignan,

- Qu'une conférence d'entente a eu lieu le 4 février 2020 et qu'il convient aujourd'hui de soumettre au vote l'approbation des décisions prises en son sein,

DECIDE

Article 1 : d'approuver, les décisions prises lors de la conférence d'entente du 4 février 2020 relative à la gestion partagée du cours d'eau l'Eau Bourde et de ses affluents entre la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'approuver le bilan des frais réels de fonctionnement de l'année 2019 annexé à la présente délibération,

Article 3 : d'approuver la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'année 2019 d'un montant de 59 130,39 €,

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget principal :

- Fonction 734 – Chapitre 65 – Compte 657341,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 octobre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 OCTOBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 27 OCTOBRE 2020	la Vice-présidente,
	Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE